

AVIS DE CONCOURS

Avis de concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux de Voies navigables de France au titre de l'année 2026

La direction territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France organise, au titre de l'année 2026, des concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux de Voies navigables de France dans le corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France.

I. – Conditions d'admission à concourir

A. - Conditions générales d'accès aux emplois publics de l'Etat

Toute candidate ou tout candidat souhaitant s'inscrire doit remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française, ou être ressortissant de l'Union Européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco,
- jouir de ses droit civiques en France pour les ressortissants français et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires,
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français),
- être en situation régulière au regard du code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires,
- justifier d'un brevet de natation délivré en piscine par le titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou du brevet du surveillant de baignade, à la date de la première épreuve au plus tard qui atteste de l'aptitude à parcourir 50 mètres à la nage.

B. - Conditions particulières applicables aux concours externe et interne

1. S'agissant du concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidates et candidats qui, soit :

- justifient d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (CAP / BEP) du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D. 6113-19 du code du travail (équivalent au titre ou diplôme de niveau V en application de l'article 2 du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles, avant l'entrée en vigueur de ce décret) ;
- justifient d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes ou titres dans les conditions les articles R. 325-13 à R. 325-15 du code général de la fonction publique.

Cette condition de titre, diplôme ou qualification doit être remplie à la date du premier jour des épreuves du concours. Cette condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants, ainsi qu'aux sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports.

2. S'agissant du concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce concours sont organisés, soit le 1er janvier 2026.

Les fonctionnaires, les agents contractuels et les militaires doivent être en activité, en détachement ou en congé parental, à la date du premier jour des épreuves.

Il est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidates et candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au 1° de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions mentionnées à cet article.

II. – Nombre et localisation des postes offerts

Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal de Voies navigables de France est fixé à 05 selon la répartition suivante :

1° Concours externe : 03.

2° Concours interne : 02.

Les postes offerts par la direction territoriale Nord – Pas-de-Calais sont localisés sur les sites suivants :

Concours externe :

- Deux postes d'opérateur de navigation situés au poste de commande centralisé de la téléconduite des écluses sur le réseau fluvial à grand gabarit de la direction territoriale Nord – Pas-de-Calais à Waziers (59110), commune située dans la circonscription administrative du Nord (59).
- Un poste de maintenance du linéaire fluvial situé au service territorial de Deûle-Scarpe – antenne de Quesnoy-sur-Deûle, à Quesnoy-sur-Deûle (59890), commune située dans la circonscription administrative du Nord (59).

Concours interne :

- Deux postes d'opérateur de navigation situés au poste de commande centralisé de la téléconduite des écluses sur le réseau fluvial à grand gabarit de la direction territoriale Nord – Pas-de-Calais à Waziers (59110) et à Valenciennes (59300), communes situées dans la circonscription administrative du Nord (59).

III. – Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions à ces concours est fixée au 15 juin 2026 et la date de clôture des inscriptions est fixée au 31 juillet 2026.

La date limite d'inscription par internet sur le site recrutement de Voies navigables de France est fixée à la même date à 23 h 59, heure de Paris.

IV. – Dates des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours auront lieu le 10 septembre 2026.

Les dates des épreuves pratique et orale d'admission feront l'objet d'un avis ultérieur qui sera publié sur le site recrutement du site internet de Voies navigables de France et communiqué aux lauréates ou lauréats des épreuves d'admissibilité.

Les candidates et candidats ne peuvent pas bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, la nature des épreuves d'admission n'étant pas compatibles avec le recours à la visioconférence.

V. – Aménagements des épreuves

En application de l'article L. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidates et candidats peuvent bénéficier d'aménagements des épreuves afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les demandes d'aménagements doivent être formulées par les candidates et candidats lors de leur inscription. Conformément aux dispositions des articles R. 352-1 et R. 352-2 du code précité, les candidates et candidats doivent transmettre un certificat médical, établi moins de six mois avant la date de la première épreuve, par un médecin agréé.

Ce document atteste que la situation de la candidate ou du candidat nécessite les aides humaines et techniques ainsi que les aménagements qu'il précise, afin de lui permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Les candidates et les candidats, qui sollicitent un aménagement d'épreuves, téléversent le certificat médical d'aménagement dans leur espace candidat à la rubrique « Mes justificatifs – Autre justificatif » au plus tard le vendredi 31 juillet 2026 avant 23h59 (heure de Paris), ou l'envoient en l'absence d'accès à la téléprocédure à la direction territoriale en charge des inscriptions dans le respect des conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 22 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture à Voies navigables de France de concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal de Voies navigables de France, et fixant le nombre et la localisation des postes.

VI. – Modalités d'inscription

Les candidates et les candidats s'inscrivent par internet sur l'espace recrutement de Voies navigables de France à l'adresse suivante : <https://recrutement.vnf.fr/>

Les candidates et les candidats ne peuvent participer qu'à un seul des concours prévus dans le présent avis. Elles ou ils doivent donc choisir, lors de l'inscription, entre le concours externe ou le concours interne.

La procédure se déroule en une phase de pré-inscription et une phase de validation. Après avoir créé son compte, ou s'être connecté à son compte existant, la candidate ou le candidat saisit dans le formulaire d'inscription les informations et joint les pièces justificatives nécessaires à son inscription au concours externe ou au concours interne. Les candidates et candidats pourront toutefois accéder à leur espace candidat pour consulter ou modifier les données de leur dossier ou joindre des pièces justificatives jusqu'à la date de clôture des inscriptions. A la date de clôture des inscriptions, la dernière manifestation de volonté de la candidate ou du candidat est considérée comme seule valable. Après la phase de validation, la candidate ou le candidat reçoit un courrier électronique lui confirmant que son inscription a été validée ou rejetée en cas de défaut d'éligibilité. L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire et déposer les pièces justificatives.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, uniquement sur demande écrite auprès de la direction territoriale chargée des inscriptions, établie selon le modèle figurant en annexe 1 de l'arrêté du 22 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture à Voies navigables de France de concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal de Voies navigables de France, et fixant le nombre et la localisation des postes. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple à la direction territoriale chargée des inscriptions.

Les coordonnées de la direction territoriale chargée des inscriptions figurent en annexe 2 de l'arrêté du 22 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture à Voies navigables de France de concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal de Voies navigables de France, et fixant le nombre et la localisation des postes, qui peut être consulté sur l'espace recrutement du site internet de Voies navigables de France.

Le dossier imprimé d'inscription, dûment complété et signé, et accompagné des pièces justificatives, devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la direction territoriale chargée des inscriptions au plus tard le vendredi 31 juillet 2026 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier imprimé d'inscription, accompagné des pièces justificatives, constitue le dossier d'inscription.

Le défaut de réception du dossier imprimé d'inscription, accompagné des pièces justificatives, n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier imprimé d'inscription par la direction territoriale chargée des inscriptions.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Attention : les candidats devront veiller à demander auprès de la direction territoriale chargée des inscriptions leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier et des délais de traitement des dossiers d'inscription.

VII. – Organisation et programme des épreuves

L'arrêté du 7 mai 2024 (NOR : TREK2412622A) fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal de Voies navigables de France. Il peut être consulté sur le site public de la diffusion du droit « Légifrance » au journal officiel de la République française (JORF) n°0113 du 16 mai 2024.

VIII. – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidates et candidats doivent s'adresser à la direction territoriale chargée des inscriptions, par courriel à l'adresse suivante : formation.dt-npdc@vnf.fr ou par téléphone au numéro suivant : 06 60 15 48 71 de 09h00 à 12h00.

IX. – Consultation de l'arrêté d'ouverture et de postes

Il est possible de consulter sur le service public de la diffusion du droit « Légifrance » l'arrêté d'ouverture et de postes des concours d'accès au corps des personnels d'exploitation de Voies navigable de France à l'adresse suivante : [Arrêté du 22 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture à Voies navigables de France de concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal de Voies navigables de France et fixant le nombre et la localisation des postes - Légifrance](#)